

Extrait des délibérations

du Conseil départemental

N° CD-2022-3-1-1

Séance du lundi 20 juin 2022

STRATEGIE D'ACCOMPAGNEMENT ET DE CONTRACTUALISATION AVEC LES TERRITOIRES

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

ADRIAN Daniel, BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BUFFA Jean-Claude, CLAUSS Robin, COUCHOT Alain, DELATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, FUCHS Bruno, GRAEF-ECKERT Catherine, GREIGERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, KALTENBACH-ERNST Nathalie, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KLINKERT Brigitte, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MILLION Lara, MULLER-BRONN Laurence, MUNCK Marc, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, REYMANN Anne, RUCH Valérie, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, SITZENSTUHL Charles, SUBLON Yves, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien, ZELLER Fabienne, ZELLER Thomas

EXCUSES AVEC PROCURATION :

BOHN Patricia donne procuration à MUNCK Marc
DEBES Vincent donne procuration à DELATTRE Cécile
HEMEDINGER Yves donne procuration à DIETRICH Martine
MEYER Philippe donne procuration à JEANPERT Chantal
MULLER Lucien donne procuration à MARTIN Monique
STRAUMANN Eric donne procuration à KLINKERT Brigitte

Le Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil départemental,
- VU la délibération du Conseil Général du Haut-Rhin n°CD-2010-2-3-3 du 25 juin 2010 relative au soutien à l'achat et la démolition d'immeubles dans le but d'améliorer la visibilité sur routes départementales,
- VU les délibérations du Conseil départemental du Bas-Rhin n° CD/2016/158 du 8 décembre 2016 relative à la politique territoriale et n° CD/2017/004 du 20 mars 2017 relative aux modalités de gestion des contrats départementaux de développement territorial et humain,
- VU la délibération du Conseil départemental du Bas-Rhin n° CD/2017/077 du 11 décembre 2017 relative aux contrats départementaux de développement territorial et humain,
- VU la délibération du Conseil départemental du Haut-Rhin n°CD-2017-7-9-1 du 21 décembre 2017 relative à la Politique en faveur du sport, modifiée par la délibération de la Commission permanente du Haut-Rhin n°CP-2020-10-9-1 du 23 octobre 2020,
- VU la délibération du Conseil départemental du Bas-Rhin n° CD/2018/001 du 26 mars 2018 relative aux modalités de gestion du fonds de solidarité communale,
- VU la délibération du Conseil départemental du Bas-Rhin n°CD-2018/044-650 du 22 octobre 2018 relative à l'aide au sport,
- VU les délibérations du Conseil départemental du Haut-Rhin n°CD-2018-6-5-3 du 14 décembre 2018 relative à la Politique de Développement Territorial, à son règlement et aux autorisations de programme qui en découlent et n°CD-2019-6-5-2 du 13 décembre 2019 relative à la Politique de l'Action Territorialisée,
- VU la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du Bas-Rhin n° CP/2019/144 du 06 mai 2019 relative à l'adoption du cahier des charges départemental pour accompagner le déploiement des résidences seniors sur les territoires et complétant les modalités de gestion du Fonds de développement et d'attractivité pour les projets de résidences seniors 2ème génération,
- VU les délibérations du Conseil départemental du Bas-Rhin n° CD/2019/045 du 24 juin 2019 relative au budget supplémentaire et à la décision modificative pour l'année 2019 et n° CD/2019/059 du 4 novembre 2019 relative à la décision modificative numéro 2 pour 2019,
- VU la délibération de la Commission permanente du Haut-Rhin n°CP-2020-1-5-3 du 17 janvier 2020 portant modification du règlement de la Politique de Développement Territorial,
- VU la délibération du Conseil départemental du Haut-Rhin n°CD-2020-2-12-4 du 24 avril 2020 relative à l'adaptation des politiques et aides départementales dans le cadre de l'épidémie de COVID-19 et de la gestion de ses conséquences,
- VU la délibération du Conseil départemental du Bas-Rhin n° CD/2020/021 du 22 juin 2020 relative au soutien et à l'accompagnement des acteurs associatifs, touristiques, des partenaires territoriaux et des activités de proximité bas-rhinoises dans le contexte de pandémie du COVID 19,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD 2021-3-1-1 du 15 février 2021 relative à la Politique de l'Aménagement de l'ingénierie et de l'action territorialisée,

- VU la délibération de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CP 2021-3-1-2 du 26 mars 2021 portant adoption du règlement du Fonds de Solidarité Territoriale modifiée par la délibération de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CP 2021-9-1-2 du 25 octobre 2021,
- VU la délibération de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CP-2021-3-1-1 du 26 mars 2021 portant adaptation des politiques de soutien aux territoires pour l'année 2021,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'avis de la Commission « Service Public Alsacien et transformation de l'action publique en lien avec les habitants » du 7 juin 2022,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

CONSIDERANT

L'amendement « stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires » déposé le 16 juin 2022 et l'amendement « pour un fonds de solidarité territoriale participatif » déposé le 19 juin 2022 au rapport par le groupe « Alsace écologiste, citoyenne et solidaire »,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Rejette à la majorité les 2 amendements au rapport déposés par le groupe « Alsace écologiste, citoyenne et solidaire »,

4 voix pour l'adoption des 2 amendements : KOBRYN Florian, QUINTALLET Ludivine, FREMONT Damien, LARONZE Fleur
- Approuve la mise en place de la Stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires de la Collectivité européenne d'Alsace qui porte sur les axes suivants :
 - Changer de paradigme pour tenir compte des transitions majeures à venir et des crises actuelles ;
 - S'organiser en 7 territoires pour être davantage en capacité d'écoute et de construction partenariale, pour faire Alsace ensemble au sein de l'espace rhénan ;
 - S'appuyer sur les services et l'ingénierie de la Collectivité européenne d'Alsace et de ses partenaires à travers notamment le réseau d'ingénierie territoriale alsacien pour développer des réponses aux besoins des habitants et des territoires ;
 - Accompagner financièrement les projets en territoires, en mobilisant les moyens dédiés et de nouveaux fonds de soutien (Fonds de Solidarité Territoriale, Fonds d'Innovation Territoriale, Fonds Communal Alsace, Fonds d'Attractivité Alsace).
- Déroge au règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace en prévoyant :

- un délai de validité des aides à l'investissement fixé à trois ans à compter de la notification de l'aide au bénéficiaire pour le Fonds de Solidarité Territoriale, le Fonds Communal Alsace et le Fonds d'Attractivité Alsace (y compris lorsqu'une convention est conclue) ;
- un versement unique des subventions à l'achèvement des travaux subventionnés et sur présentation des justificatifs nécessaires.
- Approuve les règlements des fonds de soutien aux territoires, présentés en annexe à la présente délibération, à savoir :
 - Annexe 1. Fonds de Solidarité Territoriale ;
 - Annexe 2. Fonds d'Innovation Territoriale ;
 - Annexe 3. Fonds Communal Alsace ;
 - Annexe 4. Fonds d'Attractivité Alsace.
- Donne délégation à la Commission Permanente pour adapter et modifier la présente Stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires, pour approuver les futurs contrats de territoire à intervenir dans les 7 territoires alsaciens qui seront signés avec les communes et EPCI ainsi que les futurs contrats d'agglomération et pour apporter toute modification aux règlements des 4 fonds précités,
- Abroge les anciens dispositifs afférents aux Contrat départementaux de développement territorial et humain du Département du Bas-Rhin et à la Politique de développement territorial du Département du Haut-Rhin ainsi que les autres dispositifs, tels que définis en annexe 5 à la présente délibération.

LE PRESIDENT



Frédéric BIERRY

Adopté à l'unanimité

4 Abstentions : KOBRYN Florian, QUINTALLET Ludivine, FREMONT Damien, LARONZE Fleur